



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2012.03534

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 20 octobre 2011 de la commune municipale d'Evolène, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant, d'une part, un centre forestier et un dépôt de matériaux au lieu-dit « **Lù Boussille** », et, d'autre part, la station d'épuration des eaux en aval du village d'Evolène;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la protection de la nature, du paysage et des sites, la forêt ainsi que les dangers naturels;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 20 du 20 mai 2011;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Evolène du 30 juin 2011 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 20 mai 2011;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 45 du 11 novembre 2011;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire d'Evolène,

Vu les préavis du 6 décembre 2011 et du 4 mai 2012 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu les préavis du 14 décembre 2011 et du 24 avril 2012 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 19 décembre 2011 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 21 décembre 2011 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 21 mai 2012 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 18 juin 2012 de la municipalité d'Evolène;

Vu l'avis informatif du 29 juin 2012 concernant l'affectation de tout le secteur au lieu-dit « Lù Boussille » à la zone de constructions et d'installations publiques B;

Vu l'absence de remarques suite à cette publication;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat décide

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune d'Evolène, relative au centre forestier et au dépôt de matériaux au lieu-dit « Lù Boussille » ainsi qu'à la station d'épuration des eaux en aval du village d'Evolène, selon la décision de l'assemblée primaire d'Evolène du 30 juin 2011, avec les modifications et conditions suivantes :

A. Modifications

Plan d'affectation des zones (PAZ)

En ce qui concerne le centre forestier et le dépôt de matériaux au lieu-dit « Lù Boussille », le secteur initialement prévu en zone d'extraction et de dépôt de matériaux est affecté en zone de constructions et d'installations publiques B.

L'espace réservé aux eaux devra être délimité sur le PAZ selon les indications du SRCE et du SDT.

B. Conditions

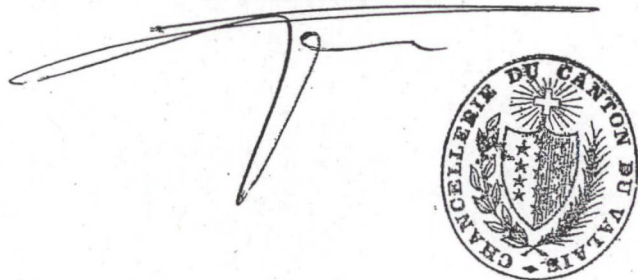
1. Le remblayage du secteur de dépôt de matériaux restant devra intervenir dans les cinq ans dès la date de l'homologation.
2. En cas de danger d'avalanche prononcé, le secteur au lieu-dit « Lù Boussille » partiellement situé en zone rouge de danger d'avalanche sera fermé.
3. La zone de constructions et d'installations publiques B de la STEP étant entièrement située en zone rouge de danger d'avalanche, aucun autre bâtiment que ceux destinés à la STEP ne pourra y être bâti et l'accès à la STEP sera fermé par les autorités communales en cas de danger prononcé d'avalanche.

4. Lors de la réalisation du centre forestier et lors du remblayage de la décharge au lieu-dit « Lù Boussille », les conditions émises par le SPE dans son préavis du 4 mai 2012 devront être respectées.

Séance du **19 SEP. 2012**

Emoluments Fr. 200.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'J. B. B.', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central shield with a cross and three stars, surrounded by a wreath. The text 'CHANCELLERIE DU CANTON DU VAUD' is inscribed around the perimeter of the seal.

Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SAJTEE
1 extr. SRCE
1 extr. SFP
1 extr. SPE
1 extr. IF